



Assemblée générale

Distr. générale
3 février 2011
Français
Original: anglais et espagnol

Conseil des droits de l'homme

Seizième session

Point 2 de l'ordre du jour

Rapport annuel de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat aux droits de l'homme et du Secrétaire général

Rapport de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme en Colombie* **

Résumé

Le présent rapport contient une analyse des principaux faits nouveaux survenus en 2010 en ce qui concerne la situation de la Colombie en matière de droits de l'homme et de droit international humanitaire. Le processus électoral de 2010 s'est conclu par l'élection d'un nouveau Congrès et du Président Juan Manuel Santos Calderón, qui a pris ses fonctions en août.

Dans le présent rapport, la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme prend acte de l'engagement en faveur des droits de l'homme exprimé par l'Administration Santos pendant les premiers mois de la présidence et note avec satisfaction que le net recul du phénomène des «faux positifs», qui donnaient lieu à des exécutions extrajudiciaires se confirme. L'annonce d'une ambitieuse politique de restitution de terres et une position plus favorable à l'égard des organisations de défense des droits de l'homme sont également des avancées.

La persistance du conflit armé interne continue d'entraver la pleine jouissance des droits de l'homme. Toutes les parties au conflit, en particulier les groupes de guérilla, continuent d'enfreindre le droit international humanitaire. Cette situation est aggravée par les violences causées par les groupes armés illégaux apparus après la démobilisation des organisations paramilitaires et par les luttes que se livrent les acteurs armés illégaux pour contrôler le trafic de drogues.

* Soumission tardive.

** Le présent rapport est distribué dans toutes les langues officielles. L'annexe est distribuée telle qu'elle a été reçue, en anglais et en espagnol seulement.

Le présent rapport contient en outre une analyse de plusieurs situations suscitant des préoccupations particulières et un résumé des principales activités menées par le Bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) en Colombie. Il contient également 11 recommandations visant à améliorer la situation des droits de l'homme dans le pays.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction.....	1–5	4
II. Contexte.....	6–9	4
III. Droits de l’homme et droit international humanitaire.....	10–99	5
A. Défenseurs des droits de l’homme, journalistes et syndicalistes.....	10–17	5
B. Services de renseignements.....	18–24	6
C. Exécutions extrajudiciaires.....	25–31	7
D. Groupes armés illégaux issus du processus de démobilisation des organisations paramilitaires.....	32–37	9
E. Justice de transition.....	38–44	10
F. «Parapolitique».....	45–47	11
G. Autorité judiciaire.....	48–50	11
H. Disparition forcée.....	51–55	12
I. Violences sexuelles.....	56–64	13
J. Discrimination.....	65–68	14
K. Autochtones et communautés afro-colombiennes.....	69–76	15
L. Droit international humanitaire.....	77–90	16
M. Torture.....	91–93	18
N. Déplacements forcés.....	94–96	19
O. Pauvreté et droits économiques, sociaux et culturels.....	97–99	19
IV. Résumé des activités du Bureau du HCDH en Colombie.....	100–106	20
V. Recommandations.....	107–109	21
Annexe		
Illustrative cases of violations of human rights and breaches of international humanitarian law.....		23

I. Introduction

1. En octobre 2010, la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et le Gouvernement ont renouvelé pour trois ans l'accord de 1996 qui avait institué le Bureau du HCDH en Colombie, en reprenant tous les aspects du mandat initial. Il a également été convenu que le HCDH aiderait le Gouvernement à établir un centre national des droits de l'homme pour soutenir les politiques en matière de droits de l'homme et de droit international humanitaire.
2. La Haut-Commissaire souhaite remercier les autorités et la société civile de Colombie d'avoir accueilli son bureau et d'avoir collaboré avec lui et sait gré aux pays et aux organisations qui l'ont soutenu ces treize dernières années.
3. Le Bureau du HCDH en Colombie a continué à observer la situation des droits de l'homme, à fournir des avis juridiques et des services de coopération technique et à promouvoir les droits de l'homme et le droit international humanitaire dans le contexte du conflit armé interne.
4. À l'invitation du Gouvernement, l'Experte indépendante sur les questions relatives aux minorités et l'Instance permanente sur les questions autochtones se sont rendues en Colombie. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, le Comité des droits de l'enfant et le Comité des droits de l'homme ont examiné la situation des droits de l'homme en Colombie et ont formulé d'importantes recommandations.
5. Le 12 octobre, la Colombie a été élue membre non permanent du Conseil de sécurité pour 2011-2012. Ce fait, combiné à l'ouverture à l'examen par la communauté internationale et à la volonté politique du nouveau Gouvernement, devrait se traduire par des actions visant à améliorer la situation des droits de l'homme dans le pays.

II. Contexte

6. Le premier semestre de 2010 a été marqué par les processus électoraux. Le 26 février, la Cour constitutionnelle a rejeté la possibilité d'une nouvelle réélection du Président en exercice, M. Álvaro Uribe. Des élections au Congrès se sont tenues le 14 mars dans une atmosphère dans l'ensemble calme, bien que quelques irrégularités aient été signalées. Le 20 juin, Juan Manuel Santos Calderón a remporté le second tour de l'élection présidentielle; il a pris la présidence le 7 août.
7. Le Président Santos a affirmé son attachement aux droits de l'homme, souligné l'importance des droits économiques et sociaux et annoncé une ambitieuse politique de restitution des terres. Il s'est également engagé à faire du dialogue social et du consensus politique des principes essentiels de son mandat. Parmi les premières mesures positives prises par la nouvelle Administration, on peut citer l'adoption d'une loi visant à rendre hommage aux victimes de disparition forcée¹ et d'un nouveau Code pénal militaire qui exclut les violations des droits de l'homme de la juridiction militaire, l'élaboration d'un projet de loi sur les victimes qui prévoit la restitution des terres volées ou encore l'amélioration des relations entre pouvoir exécutif, société civile et pouvoir judiciaire et des relations avec l'Équateur et la République bolivarienne du Venezuela.
8. D'autres faits nouveaux ont eu des incidences sur les droits de l'homme et le droit international humanitaire dans le contexte du conflit armé, notamment les réflexions

¹ Loi n° 1408 du 9 août 2010.

publiques sur les possibilités d'initiatives de paix du Gouvernement du Président Santos² et des groupes de guérilla³, la mort au combat de certains des principaux commandants militaires des Forces révolutionnaires armées de Colombie – Armée du peuple (FARC-EP), le sauvetage et la libération d'otages et la recrudescence des hostilités au second semestre.

9. Au dernier trimestre, des pluies diluviennes et de vastes inondations ont créé une situation d'urgence qui a touché plus de 2,2 millions de Colombiens.

III. Droits de l'homme et droit international humanitaire

A. Défenseurs des droits de l'homme, journalistes et syndicalistes

10. Le Bureau du HCDH en Colombie relève avec préoccupation que des défenseurs des droits de l'homme et leurs organisations sont toujours l'objet, dans différentes parties du pays, d'homicides, de menaces, d'attaques, de vols d'informations et d'actes de surveillance illégale et d'intimidation. Les victimes sont notamment des responsables et défenseurs communautaires, des membres des *Juntas de Acción Comunal*, des Afro-Colombiens et des autochtones, des médiateurs municipaux, des syndicalistes, des membres du personnel du système d'alerte précoce du Défenseur du peuple et des journalistes. Ces actes ont été imputés à des agents de l'État, à des membres de groupes issus du processus de démobilisation et à des membres des FARC-EP et de l'Armée de libération nationale (ELN).

11. Les homicides, les menaces et le harcèlement dont font l'objet ceux qui militent pour les droits des personnes déplacées, en particulier les responsables de groupes de femmes, et pour la restitution des terres, notamment dans les régions de Cauca, Sucre et Urabá sont particulièrement inquiétants. Les meurtres de Rogelio Martínez, Alexander Quintero et Oscar Maussa, qui avaient reçu des menaces et bénéficiaient de mesures de protection alors qu'ils travaillaient sur des affaires de restitution de terres, illustrent bien cette situation.

12. Les homicides de syndicalistes continuent à susciter l'inquiétude. En 2010, 26 personnes ont été tuées, contre 25 en 2009. Les décès d'enseignants non affiliés sont passés de 4 à 11⁴. Au total, 1 433 membres du mouvement syndical bénéficient du Programme de protection du Ministère de la justice. En 2010, un journaliste a été tué et 45 cas de menaces contre des journalistes ont été enregistrés⁵.

13. La plupart des enquêtes pénales ouvertes par la *Fiscalía General* dans les affaires où les victimes étaient des défenseurs des droits de l'homme n'ont eu que des résultats limités. De plus, la *Procuraduría General de la Nación* n'a pas obtenu de résultats tangibles dans ses enquêtes disciplinaires, alors qu'elle s'était publiquement engagée à faire des progrès. Des efforts importants s'imposent de toute urgence pour éclaircir ces affaires et établir les responsabilités.

14. Les poursuites et les détentions arbitraires dont des défenseurs des droits de l'homme font l'objet sur la base d'informations non corroborées données essentiellement

² Le Gouvernement a imposé comme conditions de l'examen d'un éventuel processus de paix que les groupes de guérilla libèrent tous les otages et tous les mineurs dans leurs rangs et cessent de recourir aux mines antipersonnel et aux actes terroristes.

³ Déclarations des FARC-EP en juin et en septembre et de l'Armée de libération nationale en octobre.

⁴ Programme présidentiel pour les droits de l'homme. La Confédération unie des travailleurs (CUT) a fait état de 38 homicides, y compris des enseignants non affiliés.

⁵ Information communiquée par la Fondation pour la liberté de la presse.

par des informateurs, des personnes démobilisées et des rapports des services de renseignements militaires sont toujours préoccupantes. Dans le département d'Arauca, des défenseurs des droits de l'homme qui avaient été détenus pendant plus de deux ans ont été relaxés faute de preuves ou après avoir été innocentés des chefs d'inculpation retenus contre eux. Après leur remise en liberté, ils ont continué à faire l'objet de stigmatisation et de menaces.

15. Le Bureau du HCDH en Colombie salue l'adoption du Programme de protection du Ministère de l'intérieur et de la justice. Il demeure cependant préoccupé par les délais des évaluations de risque, la lenteur de la mise en œuvre des mesures, l'absence d'approche différenciée et le fait que les dispositifs de protection aient été confiés à des sociétés privées. De plus, les réformes introduites en mai ont fait obstacle à la mise en œuvre des mesures de protection. Dans l'ensemble, les programmes de protection doivent être réformés pour offrir davantage de souplesse et d'efficacité et pour intégrer des agents publics, par exemple du personnel du système d'alerte précoce, et des personnes participant aux processus de restitution de terres.

16. La mise en œuvre des accords auxquels est parvenu le précédent Gouvernement lors de la Table ronde nationale sur les garanties pour les défenseurs des droits de l'homme reste insuffisante. Dans le cadre des efforts visant à créer un climat de respect des droits de l'homme, le Ministère de l'éducation devrait s'attacher activement à mettre en œuvre le Plan national pour l'éducation aux droits de l'homme. La Haut-Commissaire note avec satisfaction que ce plan a été intégré dans le nouveau Plan national de développement 2010-2014 et encourage toutes les parties à convenir d'un plan national d'action dans les meilleurs délais.

17. Depuis le mois d'août, le Bureau du HCDH en Colombie a constaté un changement positif dans les attitudes et les discours des autorités gouvernementales envers les organisations de défense des droits de l'homme, que le Gouvernement a qualifié de «désarmement des mots». Un signe visible de la nouvelle atmosphère est la signature, sous la conduite du Vice-Président, de la Déclaration conjointe par le Gouvernement, la *Procuraduría General de la Nación*, le Défenseur du peuple, d'autres entités publiques, la société civile et la communauté internationale, intitulée «Vers une politique complète en matière de droits de l'homme et de droit international humanitaire»⁶.

B. Services de renseignements

18. En 2010, une ancienne directrice du Département administratif de sécurité (DAS) a été traduite en justice pour homicide et menaces, notamment. Les enquêtes se sont poursuivies au sujet d'anciens directeurs pour des actes de surveillance illégale commis entre 2005 et 2008. D'après les déclarations d'agents haut placés du DAS, d'anciens hauts responsables du Bureau de la présidence avaient été les bénéficiaires des informations obtenues illégalement.

19. Les informations reçues par le Bureau du HCDH en Colombie confirment que les écoutes téléphoniques, la surveillance et le harcèlement systématique par des fonctionnaires du DAS, opérant sous les ordres de leurs supérieurs à qui ils rendent compte de leurs conclusions, sont des pratiques courantes. Les investigations semblent montrer qu'aussi bien le «G-3» que le groupe d'observateurs nationaux et internationaux, dont les membres auraient commis ces actes illégaux, constituaient bien des structures officielles au sein de

⁶ Voir www.vicepresidencia.gov.co/Noticias/2010/Documents/101122_DecConferenciaNalDDHH.pdf.

l'institution. De plus, les activités illégales auraient été financées grâce aux ressources du DAS, dont l'utilisation était subordonnée à l'autorisation des directeurs de l'institution.

20. En octobre, le *Procurador General* a sanctionné sept anciens agents du DAS, un agent de l'Unité de renseignement et d'administration financière et un membre du Bureau de la présidence pour infractions graves à la discipline pour des faits d'écoutes téléphoniques et de surveillance illégale.

21. En novembre, une ancienne directrice du DAS a obtenu l'asile politique au Panama après avoir invoqué le manque de garanties judiciaires et de garanties de sécurité requises. La Haut-Commissaire estime que cela ne devrait pas faire obstacle aux enquêtes ni contribuer à l'impunité des infractions présumées.

22. Les réformes des services de renseignements se sont poursuivies en 2010 mais n'ont eu que des résultats limités. La Police nationale a pris des mesures pour mettre en œuvre un système de protection des données afin d'éviter la collecte et le stockage d'informations susceptibles de porter atteinte aux droits de l'homme. Les forces armées en sont au premier stade de la conception de procédures analogues. Ni le *Procurador General* ni les services de renseignements n'ont beaucoup progressé dans le tri des archives.

23. L'impunité et l'absence de contrôles démocratiques permettent aux services de renseignements de continuer à mener des opérations illégales et clandestines. Le Bureau du HCDH en Colombie a continué à recevoir des informations faisant état d'interceptions de courriers électroniques, de surveillance illégale, de harcèlement et de menaces, de vols d'informations, de modifications de pages Web et d'intrusions au bureau et au domicile de membres de différentes organisations de la société civile – qui dans certains cas auraient été commis par des membres des services secrets militaires. Ces actes, tout comme ceux dénoncés en 2009, demeurent impunis.

24. Des mécanismes efficaces permettant une surveillance et un contrôle indépendants des services de renseignements devraient être établis et dotés d'un financement suffisant et d'un mandat défini par la loi. En novembre 2010, la Cour constitutionnelle a conclu que la loi de 2009 sur le renseignement était inconstitutionnelle en raison de vices de forme dans la procédure d'approbation par le Parlement⁷. Cela ne devrait toutefois pas empêcher le Gouvernement de mettre rapidement en œuvre les réformes des services de renseignements proposées en 2009.

C. Exécutions extrajudiciaires

25. En 2010 s'est confirmée la baisse drastique du nombre de personnes présentées comme tuées au combat alors qu'elles étaient détenues par l'armée, phénomène connu sous le nom de «faux positifs». La Haut-Commissaire juge essentiel de faire avancer les procédures judiciaires concernant les violations passées et de mener une analyse approfondie des causes de ces violations pour que de tels faits ne se reproduisent pas.

26. Les décisions judiciaires rendues à ce jour⁸ confirment que ces accusations n'étaient pas mensongères, comme l'affirmaient certains hommes politiques ou membres de l'armée. L'Unité des droits de l'homme de la *Fiscalía General de la Nación* enquête sur 1 488 affaires concernant 2 547 victimes. Plus de 400 affaires supplémentaires sont en cours d'investigation dans d'autres unités. Plus de 448 affaires en cours sont encore dans le

⁷ Décision C-913-2010.

⁸ Au 15 octobre, 22 acquittements avaient été prononcés sur 125 décisions rendues dans les affaires confiées à l'Unité des droits de l'homme de la *Fiscalía General de la Nación*.

système judiciaire militaire. Il est en outre possible qu'un nombre inconnu d'affaires confiées à la justice militaire aient été classées sans suite judiciaire appropriée. En se fondant sur les données disponibles sur les affaires et les victimes, le Bureau du HCDH en Colombie estime que plus de 3 000 personnes⁹ ont pu être victimes d'exécutions extrajudiciaires, imputées pour l'essentiel à l'armée. La plupart de ces exécutions ont eu lieu entre 2004 et 2008.

27. La «vérité judiciaire» derrière les exécutions extrajudiciaires, demandée et soutenue à de nombreuses reprises par le Ministère de la défense, est nécessaire mais pas suffisante. Le fait que le Président ait approuvé le nouveau Code pénal militaire en août représente une avancée, dans la mesure où l'article 3 de ce code confirme que les violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire ne constituent pas des actes liés au service et doivent donc être poursuivies par les juridictions de droit commun. Il est impératif que la justice militaire défère immédiatement toutes les affaires de violations potentielles des droits de l'homme au système de justice ordinaire et que toutes les affaires qu'elle a classées sans avoir réellement enquêté soient réouvertes.

28. Dans ce contexte, la baisse sensible du nombre d'affaires concernant des personnes «mortes au combat» et présentant des signes de violation des droits de l'homme déferées de la justice militaire au système de justice ordinaire en 2010 est très préoccupante. En outre, les informations reçues montrent que les mutations et les révocations de certains juges militaires peuvent être liées à leur collaboration avec le système de justice ordinaire.

29. Les membres des forces de sécurité accusés de graves violations des droits de l'homme ont, comme tout un chacun, droit aux garanties de procédure. Il existe toutefois des doutes quant à la réalité de ce droit lorsque les soldats accusés d'avoir pris part à des exécutions extrajudiciaires sont représentés par la «défense militaire» (DEMIL). En effet, d'après certaines indications, la DEMIL s'efforce de donner la priorité à certains intérêts de l'institution militaire au détriment des droits de la défense. Par exemple, les accusés n'ont pas la possibilité d'avouer avoir pris part aux crimes, et, partant, de négocier une transaction pour encourir une peine réduite ou de faire des déclarations concernant l'implication d'autres militaires.

30. À la lumière de ce qui précède, le fait que certains membres des forces de sécurité continuent de nier les exécutions extrajudiciaires et les attaques dont font l'objet ceux qui, au sein de l'institution, collaborent avec le système de justice, suscite de vives préoccupations. Il est donc essentiel que les autorités civiles et militaires au plus haut niveau soutiennent sans équivoque les membres des forces de sécurité qui collaborent au processus judiciaire et mettent au point un protocole pour les protéger. Il faut en outre appliquer des sanctions exemplaires contre ceux qui ne tiennent pas compte de la politique du Ministère de la défense en matière de droits de l'homme et garantir que les mesures adoptées ne soient pas contournées¹⁰.

31. On a continué en 2010 à recenser des décès causés par un recours excessif à la force par des membres des forces de sécurité, en particulier de la Police nationale, ou par suite de collusion avec des groupes criminels. Le Bureau du HCDH en Colombie se félicite à cet égard de la volonté qu'a la Police nationale de donner la suite voulue à ces affaires.

⁹ Estimations reposant sur le nombre d'affaires faisant l'objet d'une enquête par la *Fiscalía General* auquel s'ajoutent le nombre d'affaires en cours et le nombre incertain d'affaires dans le système judiciaire militaire, étant entendu qu'il y a plusieurs victimes dans la plupart des affaires.

¹⁰ Par exemple, la baisse du nombre de conseillers juridiques opérationnels.

D. Groupes armés illégaux issus du processus de démobilisation des organisations paramilitaires

32. Le Bureau du HCDH en Colombie a noté avec préoccupation que les violences commises par les groupes armés illégaux ont augmenté en 2010. Le Ministère de la défense a autorisé ses forces armées à apporter leur concours à la Police nationale pour lutter contre six de ces groupes¹¹. Les membres de ces groupes se sont rendus coupables d'homicides, de menaces, d'extorsions et de violences sexuelles et ont provoqué des déplacements forcés individuels et collectifs. Il y a tout particulièrement lieu de s'inquiéter de la hausse très sensible des massacres (40 %) dans le cadre de différends violents entre ces groupes et en leur sein¹². Dans le département de Córdoba, 10 massacres ont été recensés en huit mois, dont cinq en octobre et novembre.

33. Ces groupes sont essentiellement motivés par l'argent généré par les activités illicites. Ils imposent un «contrôle social» et ont sensiblement le même fonctionnement que la criminalité organisée. Bien qu'ils ne semblent pas avoir d'idéologie ou de motivation politique claire ou cohérente, ils reprennent parfois à leur compte le langage, les supports et le mode opératoire des groupes paramilitaires.

34. On trouve parmi les victimes de ces groupes des personnalités en vue, des défenseurs des droits de l'homme et des représentants de l'État qui s'opposent à eux, mais aussi des autochtones et des Afro-Colombiens. Une autre catégorie de victimes est constituée d'individus qui refusent de collaborer, qui dénoncent ces groupes aux autorités ou qui sont propriétaires ou demandent la restitution de terres intéressant ces groupes. Ont également été visées des personnes qui étaient considérées comme des collaborateurs ou des membres de groupes rivaux ou des forces de sécurité ou qui se sont simplement trouvées dans une zone de conflit.

35. Le recours généralisé qu'ont ces groupes à des enfants et à des adolescents pour tous les types d'activité, y compris le *sicariato* (meurtre par l'intermédiaire d'un tueur à gages), et les violences sexuelles contre des femmes et des filles sont particulièrement préoccupants.

36. Le Bureau du HCDH en Colombie a relevé dans les départements de Antioquia, Córdoba et Meta des cas dans lesquels, par suite de corruption ou de menaces, ces groupes ont bénéficié de l'assentiment, de la tolérance ou même de la collusion de membres des forces de sécurité, notamment de la Police nationale. Dans le même temps, la police a mené avec succès plusieurs opérations contre des dirigeants de ces groupes.

37. La Haut-Commissaire recommande l'adoption de politiques et de mesures à l'effet non seulement d'accroître le nombre d'agents des forces de sécurité mais aussi de lutter contre la corruption dans leurs rangs, de renforcer l'appareil judiciaire, d'améliorer la protection de la population et d'adopter des politiques sociales, éducatives et génératrices d'emplois en faveur des personnes qui risquent de se faire enrôler par ces groupes.

¹¹ Los Países, Los Urabeños, l'Armée populaire révolutionnaire et antiterroriste de Colombie (ERPAC), Renacer, Los Rastrojos et Los Machos.

¹² De janvier à novembre, le Programme présidentiel pour les droits de l'homme a permis de recenser 38 massacres, ayant fait 179 victimes. En 2009, 27 massacres avaient été recensés, qui avaient fait 139 victimes.

E. Justice de transition

38. Même si quelques avancées ont été faites en 2010, la réalisation des droits des victimes est toujours insuffisante. Le Groupe pour la mémoire historique de la Commission nationale Réparation et réconciliation a présenté quatre nouveaux rapports qui ont contribué à réaffirmer le droit à la vérité. Malgré ces importants travaux théoriques, les progrès faits au titre de la loi n° 975 de 2005 sont encore minces: moins de 54 % des défendeurs, soit environ 4,5 % des personnes démobilisées¹³, ont contribué au droit à la vérité par des dépositions volontaires. Les aveux ainsi obtenus ont révélé un grand nombre d'homicides mais n'ont donné qu'une image incomplète de la diversité, du contexte et de la nature systématique des violations commises par les organisations paramilitaires.

39. En juin, dans une première décision rendue en vertu de la loi n° 975, deux paramilitaires ont été condamnés pour plusieurs crimes sur la base d'une accusation partielle à la peine dite de substitution maximale (huit années d'emprisonnement). Pour la première fois également, des réparations ont été accordées aux victimes. Celles-ci ont fait appel. En décembre, un autre paramilitaire a été condamné à huit années d'emprisonnement par une deuxième décision, sur la base d'une accusation partielle. Là aussi, les victimes ont fait appel. Au cours des procédures, il est apparu qu'il y avait des vices importants dans la décision concernant les victimes, que les réparations accordées n'étaient pas claires et que de faux espoirs avaient été donnés aux victimes, en grande partie par manque de coordination des entités publiques compétentes.

40. La Haut-Commissaire recommande donc de nouveau qu'une profonde révision de la loi n° 975 soit envisagée. Cette révision devrait prévoir notamment un délai pour les dépositions volontaires et des mécanismes efficaces d'exclusion des bénéficiaires de la loi et étendre l'obligation de faire une déposition volontaire aux personnes démobilisées non admises dans les procédures. Elle pourrait aussi prévoir la consolidation de plusieurs de ces procédures, la possibilité d'actes d'accusation collectifs, envisager que seules les infractions graves fassent l'objet d'enquêtes et de poursuites et établir clairement que l'exécution des peines allégées doit démarrer à la date de la condamnation. Il serait par ailleurs souhaitable de définir des critères appropriés pour les réparations, d'établir l'obligation de prévoir des réparations dès le début des dépositions volontaires, de renforcer les mécanismes de l'État permettant d'évaluer les biens des auteurs, d'intégrer des approches différentielles et de veiller à une bonne coordination avec les autres mécanismes de transition.

41. En novembre, la Cour constitutionnelle a décidé que le principe d'opportunité ne devait pas s'appliquer aux paramilitaires démobilisés qui ne sont pas visés par la loi n° 975 et n'ont pas commis d'autre crime que celui d'avoir appartenu à une organisation criminelle (paramilitaire). Le Congrès a adopté un projet de loi autorisant la suspension de l'emprisonnement de ces paramilitaires démobilisés à condition qu'ils déclarent sous serment avoir dit la vérité.

42. En septembre, le Président Santos a personnellement présenté au Congrès une nouvelle loi sur les victimes, s'inspirant d'un projet qui avait été mis entre parenthèses en juin 2009. Ce projet de loi a été combiné à un autre portant sur la restitution de terres. Le Bureau du HCDH en Colombie se félicite de cette initiative et y voit un pilier fondamental qui, si la loi est adoptée, viendra compléter et améliorer le cadre existant de la justice de transition.

¹³ La *Fiscalía General* a fait savoir qu'au mois de novembre, sur les quelque 53 000 personnes démobilisées, 4 484 étaient visées par une procédure en application de la loi n° 975. Au total, 2 431 dépositions volontaires avaient été prises, à raison de plusieurs sessions par accusé.

43. Le Bureau du HCDH en Colombie s'alarme une nouvelle fois de l'augmentation de la violence contre les personnes participant au processus de restitution de terres et invite instamment les autorités à faire davantage d'efforts pour prévenir cette violence et éviter l'impunité. Quoique l'obligation de prévenir les actes de violence ne soit pas illimitée, elle doit être respectée dans les cas où un individu ou un groupe donné d'individus doivent faire face à des risques réels et immédiats et où l'État a des possibilités raisonnables de prévenir ou de réduire ces risques. Le Bureau du HCDH en Colombie offre son appui et son assistance à cette fin.

44. La Haut-Commissaire considère que tout instrument nouveau ou révisé de justice de transition doit recueillir le plus large consensus possible, être élaboré avec la participation active des victimes et de leurs organisations et être conforme aux normes internationales. Il est particulièrement important de respecter le principe de non-discrimination des victimes, qui peuvent être considérées comme telles dès lors qu'elles ont souffert de graves violations des droits de l'homme ou de graves atteintes au droit international humanitaire, indépendamment du statut de l'auteur (membres de groupes armés illégaux ou agents de l'État) et de l'éventuelle responsabilité pénale de la victime pour d'autres infractions.

F. «Parapolitique»

45. Le 14 mars, les Colombiens ont élu 102 sénateurs au niveau national et 166 représentants au niveau départemental pour la législature 2010-2014. Le Bureau du HCDH en Colombie relève avec inquiétude que l'influence de la «parapolitique» persiste au Congrès nouvellement élu. Sur les 268 membres de ce Congrès, 13, réélus, font l'objet d'une information judiciaire par la Cour suprême. En outre, des informations reçues font état de cas potentiels de «procurations politiques» entre des parlementaires nouvellement élus et des personnes impliquées dans la parapolitique.

46. En 2010, la Cour suprême a condamné 10 parlementaires et en a acquitté un. La sentence rendue contre Álvaro García Romero est particulièrement marquante: celui-ci a été condamné à quarante ans de réclusion pour ses liens avec des groupes paramilitaires et sa participation indirecte à sept cas d'homicide aggravé, entre autres crimes. Une autre décision importante est l'acquittement au bénéfice du doute de Carlos García Orjuela, qui avait passé plus de deux ans en détention. La Cour a engagé 120 actions contre des parlementaires ou ex-parlementaires¹⁴.

47. Ces décisions témoignent de la détermination de la Cour à lutter contre l'impunité. Le Bureau du HCDH en Colombie réaffirme qu'il est indispensable de mener ces procédures à leur terme, tout en respectant les garanties de procédure, notamment en limitant le recours à la détention provisoire et en faisant respecter le droit d'appel et le principe de l'application de la disposition la plus favorable, conformément aux normes internationales.

G. Autorité judiciaire

48. Le Gouvernement nouvellement élu a mis un terme aux tensions et aux confrontations publiques entre le pouvoir exécutif et le pouvoir judiciaire qui avaient caractérisé l'année 2009 et une bonne partie de l'année 2010. Cela a facilité l'élection d'un

¹⁴ Sur ces 120 dossiers, 84 en sont au stade de l'enquête préliminaire, 13 à celui de l'information judiciaire et 13 à celui du procès. La Cour examine les 10 dossiers restants en vue de statuer sur sa compétence.

nouveau *Fiscal* en décembre après seize mois d'impasse. L'amélioration du climat politique a également permis la tenue de débats ouverts au sujet des réformes judiciaires.

49. Le Bureau du HCDH en Colombie souligne qu'il faut veiller, dans ce processus de réforme, à doter l'appareil judiciaire de financements suffisants et de structures de gouvernance indépendantes mais aussi à s'attaquer aux causes profondes de l'impunité. Il faut notamment améliorer l'accès à la justice, en particulier dans les zones rurales et pour certains groupes spécifiques, comme les femmes, les personnes déplacées, les autochtones et les Afro-Colombiens, résorber l'arriéré judiciaire et accélérer les procédures en cours, assurer la présence et la sécurité de juges et procureurs bien formés sur l'ensemble du territoire, prendre des sanctions appropriées contre les avocats et les juges corrompus, et mettre au point des stratégies et dégager des ressources suffisantes à la *Fiscalía General* pour instruire de manière systématique les affaires de violations des droits de l'homme. Il importe aussi de veiller à ce que le système de justice fasse respecter les droits de l'homme sans renoncer pour autant à aucun des acquis, parmi lesquels l'action en protection constitutionnelle («*tutela*»).

50. En mars, la Cour suprême a publiquement fait part de menaces pesant sur l'intégrité et la sécurité des juges et des magistrats et de leur famille. Cinq magistrats de la Cour (dont deux ont quitté leurs fonctions en septembre 2010) se sont vu accorder des mesures de protection par la Commission interaméricaine des droits de l'homme¹⁵.

H. Disparition forcée

51. Le Bureau du HCDH en Colombie note avec satisfaction que le Congrès a approuvé la ratification de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et invite instamment le Gouvernement à achever dans les meilleurs délais le processus de ratification, en reconnaissant la compétence additionnelle du Comité des disparitions forcées, conformément à l'article 31 de la Convention.

52. L'ampleur du phénomène des disparitions forcées devient évidente à mesure que le registre national des personnes disparues est mis à jour. Au mois de novembre, 51 310 personnes au total avaient été portées disparues, dont 12 632 cas présumés de disparitions forcées, y compris 3 073 femmes et 3 042 jeunes de moins de 20 ans¹⁶. Le nombre de cas signalés de disparitions a augmenté de près de 40 % par rapport à 2009.

53. De plus, toujours en novembre, grâce aux efforts de l'Unité de la justice et de la paix de la *Fiscalía General*, 4 312 cas de disparitions forcées avaient été enregistrés en application de la loi n° 975, sur un total de 51 616 crimes pour lesquels un processus d'aveux avait été engagé. Dans ce cadre, 3 037 fosses ont été ouvertes et 3 678 corps découverts; 1 323 seulement ont été pleinement identifiés, dont 116 n'ont pas encore été remis à leur famille.

54. Malgré ces chiffres, le degré d'impunité de cette violation grave des droits de l'homme est très élevé. La *Fiscalía General* a ouvert plusieurs instructions mais, de son propre aveu, les progrès étaient limités en raison de la complexité des faits¹⁷. Dans ce

¹⁵ César Julio Valencia Copete, Maria del Rosario González, Iván Velásquez (juge assesseur), Yesid Ramírez et Sigifredo Espinosa (s'agissant de ces deux dernières personnes, les mesures ont été accordées en 2010).

¹⁶ Système de centralisation des données relatives aux personnes disparues et aux corps retrouvés (SIRDEC).

¹⁷ Colombie, *Fiscalía General, 2009-2010 Informe Audiencia Pública de Rendición de Cuentas*. Voir <http://fgn.fiscalia.gov.co:8080/Fiscalia/archivos/RendiciondeCuentas/audienciapublica2010.pdf>.

contexte, le Bureau du HCDH en Colombie prend acte de la portée de la sentence historique prononcée en juin dans l'affaire des disparitions forcées survenues lors des événements tragiques de 1985 au Palais de justice¹⁸. Les affaires restantes en rapport avec cette tragédie doivent suivre leur cours dans un climat de sécurité et d'indépendance judiciaires.

55. En consultation avec des organisations de la société civile, le *Fiscal* a adopté un protocole pour la recherche des personnes disparues et l'exhumation et l'identification des corps. Il reste cependant encore à examiner un protocole pour la remise des restes aux familles dans la dignité, car ces cérémonies se déroulent encore, pour l'essentiel, dans le cadre de procédures judiciaires. Il importe d'établir des mécanismes qui permettront de faire «des déclarations d'absence» plutôt que d'obliger les familles à déclarer «la mort présumée» des personnes disparues pour avoir accès à la protection et à l'assistance de l'État.

I. Violences sexuelles

56. Comme cela a déjà été indiqué dans des rapports antérieurs, les systèmes d'information officiels sur les violences sexuelles commises dans le contexte du conflit armé font apparaître une sous-déclaration notable. Ainsi, comme l'a indiqué le *Fiscal*, seuls 42 actes de violence sexuelle ont été dénoncés en application de la loi n° 975, sur un nombre total de 51 616 infractions pour lesquelles un processus d'aveux a été engagé¹⁹.

57. Cela confirme qu'il faut de toute urgence améliorer les conditions dans lesquelles les femmes dénoncent les actes de violence sexuelle et instaurer un climat de sécurité et de confiance. Il faut aussi consolider les informations en la matière en recoupant les dossiers judiciaires avec les informations émanant du système de santé et d'autres entités.

58. En 2010, le Bureau du HCDH en Colombie a reçu des informations sur des cas de violence sexuelle contre des jeunes femmes et des filles imputés à des membres de groupes démobilisés dans les départements d'Antioquia, Cauca, Córdoba et Norte de Santander.

59. Des cas de violence sexuelle imputés à des membres des forces de sécurité, en particulier de l'armée, dans les départements d'Arauca, Caldas, Cauca, Chocó, Meta et Vichada ont également été signalés. Dans la plupart des cas, les victimes étaient des filles. Par rapport à l'année précédente, les forces de sécurité ont réagi de manière plus appropriée aux cas imputés à leurs membres et des enquêtes ont été ouvertes par le système de justice ordinaire.

60. Le cas le plus dramatique de violence sexuelle s'est produit dans le département d'Arauca, en octobre: un militaire aurait violé deux filles à deux semaines d'intervalle et l'une des filles et ses deux frères ont ensuite été tués. Ni l'armée ni le *Fiscal* n'ont réagi immédiatement lorsque le premier acte de violence sexuelle a été signalé, ce qui révèle non seulement une négligence dans ce cas particulier mais aussi des failles structurelles au sein de ces deux institutions.

61. En juillet, le Ministre de la défense a publié la Directive n° 11 de 2010, visant à prévenir toutes les formes de violence contre les femmes et les filles. Le Bureau du HCDH

¹⁸ Le colonel à la retraite Luis Alfonso Plazas Vega a été condamné à une peine de trente ans de réclusion pour la disparition de 11 personnes en novembre 1985, après que l'armée avait pris d'assaut le bâtiment de la Cour suprême, où des centaines de personnes étaient retenues en otage par le groupe de guérilleros M-19. Il a été fait appel de cette décision.

¹⁹ L'Unité des droits de l'homme de la *Fiscalía General de la Nación* est saisie de 82 affaires (3 se sont soldées par des condamnations et 2 par des acquittements).

en Colombie salue cette initiative mais la juge insuffisante et insiste sur la nécessité d'arrêter des mesures spécifiques en ce qui concerne la discipline militaire, notamment la responsabilité du commandement, la dénonciation des mythes qui encouragent la violence sexuelle, des contrôles préventifs des antécédents des militaires, des protocoles de réponse immédiate, des mesures de protection pour les victimes et la mise en place des conditions requises pour mener des enquêtes judiciaires et disciplinaires.

62. Le *Fiscal* n'a pas progressé dans les instructions concernant les violences sexuelles. Selon la table ronde des organisations non gouvernementales (ONG) qui supervisent l'application de l'ordonnance n° 092 de 2008 de la Cour constitutionnelle, sur un échantillon de 40 cas, cinq affaires seulement ont abouti à une condamnation, deux sont en cours de procès en cours et une est en attente de jugement²⁰.

63. Ces procédures font en outre l'objet d'une supervision insuffisante de la part du *Procurador General*. La décision, adoptée en juillet, de démettre de leurs fonctions sept agents de la Police nationale qui, en juin 2009, avaient infligé des violences sexuelles à une fille déplacée âgée de 13 ans, dans le parc du Troisième Millénaire à Bogotá, mérite toutefois d'être relevée.

64. En 2011, dix ans se seront écoulés depuis la dernière visite en Colombie de la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences. Le Bureau du HCDH en Colombie propose au Gouvernement d'envoyer une invitation à cette Rapporteuse spéciale ainsi qu'à la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, afin d'évaluer la suite donnée aux recommandations formulées en 2001 et de recevoir de nouvelles recommandations de nature à contribuer à la pleine réalisation des droits fondamentaux des femmes.

J. Discrimination

65. Les organisations qui militent pour les droits des handicapés ne reçoivent pas assez de soutien des autorités compétentes. La Colombie n'est pas encore partie à la Convention relative aux droits des personnes handicapées, alors que le Congrès a achevé le processus législatif le 31 juillet 2009 et que la Cour constitutionnelle a rendu un avis favorable le 21 avril 2010. La ratification du Protocole facultatif est elle aussi en attente.

66. En novembre, la Cour constitutionnelle n'a pas statué sur le fond dans une affaire touchant au droit au mariage homosexuel. Le Bureau du HCDH en Colombie estime que la reconnaissance du mariage homosexuel serait conforme aux normes les plus avancées en matière de droits de l'homme, selon lesquelles tous les types de mariage et de famille méritent la protection de l'État, en vertu des principes d'égalité et de non-discrimination.

67. Des ONG colombiennes ont fait état de menaces et de meurtres contre 50 membres des communautés homosexuelle, bisexuelle ou transsexuelle. L'impunité de ces infractions est toujours très grande. Ainsi, sur 99 cas signalés en 2006-2007, 29 font actuellement l'objet d'une enquête et une seule condamnation a été prononcée à ce jour²¹.

68. Le Bureau du HCDH en Colombie se félicite qu'un projet de loi réprimant les actes de discrimination raciale soit en cours d'examen au Congrès.

²⁰ Troisième rapport de suivi de l'ordonnance de la Cour n° 092 de 2008 (juin 2010). Voir www.dejusticia.org/interna.php?id_tipo_publicacion=2&id_publicacion=816.

²¹ Information communiquée par Colombia Diversa, décembre 2010.

K. Autochtones et communautés afro-colombiennes

69. Les peuples autochtones et les communautés afro-colombiennes sont toujours victimes de manière disproportionnée de violations de leurs droits dans le contexte du conflit armé. En particulier, leurs droits à la vie, à leur territoire et à leur culture sont menacés par la présence d'acteurs armés sur leurs terres.

70. Cette situation a donné lieu à des meurtres, disparitions, placements en détention et déplacements forcés ciblés et à des attaques aveugles au moyen de mines antipersonnel. On compte parmi les victimes des femmes et des filles qui font aussi l'objet d'actes de violences sexuelles.

71. Ces crimes ont été imputés aux FARC-EP, à l'ELN et à des groupes issus du processus de démobilisation. C'est ainsi que les FARC-EP ont été accusées d'avoir tué deux jeunes hommes Awá à Barbacoas, dans le département de Nariño, en juin. En avril, des assassins non identifiés ont tué sept mineurs afro-colombiens à Suárez, dans le département de Cauca.

72. Des violations, y compris des violences sexuelles, ont également été imputées à des membres des forces de sécurité. Il est possible que l'insuffisance et le caractère inadéquat des mesures prises pour protéger la population civile pendant les opérations militaires aient conduit à des cas de déplacements forcés, tels que le déplacement de 300 autochtones Eperara Siapiadara en janvier à Olaya Herrera, dans le département de Nariño.

73. Le Bureau du HCDH en Colombie prend acte des mesures judiciaires prises pour réprimer les exactions contre les peuples autochtones, notamment de la condamnation des meurtriers d'Edwin Legarda et des responsables du massacre de 12 autochtones Awá en août 2009. L'État doit cependant renforcer les mesures de protection pour éviter que de tels faits ne se reproduisent²².

74. Il est impératif d'avancer dans l'élaboration de plans de protection en faveur des communautés autochtones et afro-colombiennes et dans l'application stricte des ordonnances n^{os} 004 et 005 (2009) de la Cour constitutionnelle. Malgré les recommandations répétées du Bureau du HCDH en Colombie, aucun plan de protection n'a été mis en œuvre à ce jour.

75. Le Ministère de l'intérieur et de la justice a beaucoup de mal à faire respecter le droit des communautés à être consultées au préalable et à donner leur consentement libre et éclairé. La législation nationale en vigueur ne protège pas ce droit dans le cas des explorations minières, alors que cette activité est considérée comme l'un des moteurs du développement économique du pays. La carence persistante de l'État en matière de protection des droits collectifs est donc préoccupante. À titre d'exemple, à Buenaventura, dans le département de Valle del Cauca, il a fallu plus d'un an pour que soit appliquée la décision de justice de faire cesser immédiatement toute activité minière illégale qui détruisait les terres du Conseil communautaire de Zaragoza. Souvent, pour se soustraire à l'obligation de consulter les communautés afro-colombiennes ou les peuples autochtones, on ne tient pas compte de leur présence dans des zones présentant un intérêt économique ou leurs terres ancestrales ne sont pas reconnues en tant que terres du domaine public ou *resguardos*. Dans d'autres cas, les personnes consultées ne sont pas les représentants

²² D'après le Programme présidentiel pour les droits de l'homme, 51 autochtones ont été tués entre janvier et octobre, soit une baisse de 48 % par rapport à la même période en 2009. L'Organisation nationale des autochtones de Colombie (ONIC) a indiqué que 122 autochtones ont été tués en 2010 (y compris les cas non enregistrés et les autochtones inhumés sans avoir été identifiés).

légitimes de la communauté concernée, ou les processus décisionnels internes des groupes ethniques et communautés ne sont pas respectés.

76. Dans ce contexte, il est indispensable d'adopter une législation appropriée et un mécanisme de mise en œuvre adapté, élaborés avec la participation des peuples autochtones et des communautés afro-colombiennes. Le Bureau du HCDH en Colombie se propose d'offrir son appui et ses conseils dans ce processus.

L. Droit international humanitaire

1. Groupes de guérillas

77. Le Bureau du HCDH en Colombie a reçu des informations faisant état d'attaques systématiques, imputées aux FARC-EP et à l'ELN, contre des populations et des biens civils, notamment de massacres, d'homicides ciblés, de l'enrôlement et de l'utilisation d'enfants et de menaces. Dans plusieurs cas, ces groupes et plus particulièrement les FARC-EP s'en étaient pris directement à la population civile en utilisant des armes interdites et des mines antipersonnel, et en s'attaquant à des locaux et des biens civils. La plupart de ces exactions avaient été recensées dans des zones reculées des départements d'Antioquia, d'Arauca, de Caquetá, de Cauca, de Córdoba, de Meta, de Nariño, de Norte de Santander et de Putumayo.

78. En octobre, une déclaration publique indiquant expressément que l'ELN respecterait le droit international humanitaire a été attribuée au commandant de ce groupe, Nicolás Rodríguez Bautista, alias «Gabino». C'est la première déclaration de ce type faite par l'ELN dont le Bureau du HCDH en Colombie est informé. À sa connaissance, les FARC-EP n'ont pas fait de déclaration analogue.

79. Le Bureau du HCDH en Colombie note avec une inquiétude particulière que des groupes de guérilla, notamment les FARC-EP, n'ont pas respecté le principe de distinction entre civils et combattants, ce qui a causé de nombreux morts et blessés dans la population civile. À Toribío, dans le département de Cauca, par exemple, les FARC-EP ont mené de nombreuses attaques tout au long de l'année, faisant trois morts et 20 blessés dans la population civile.

80. Des enseignants ont été également la cible d'attaques et d'actions violentes menées par des groupes de guérilla en 2010²³. Le directeur d'une école du département de Caldas a ainsi été tué par des personnes identifiées comme étant des membres de l'ELN.

81. Les mines antipersonnel, parce qu'elles frappent sans discrimination, continuent de toucher durement la population civile. Le Programme présidentiel pour les droits de l'homme et le droit international humanitaire a toutefois constaté une baisse de 51 % du nombre de problèmes et accidents liés à des mines antipersonnel par rapport à 2009²⁴.

82. Des groupes de guérilla se sont aussi livrés à des attaques causant des maux superflus aux combattants. Par exemple, des éléments tendent à prouver que les FARC-EP ont utilisé des dispositifs explosifs à clous et shrapnel et auraient exécuté un policier blessé lors de l'attaque d'un véhicule de la Police nationale à El Doncello, dans le département de Caquetá.

²³ D'après le Programme présidentiel pour les droits de l'homme, 24 enseignants ont été tués entre janvier et octobre, soit 50 % de plus qu'en 2009.

²⁴ Au total, 758 accidents et problèmes ont été recensés entre janvier et novembre, contre 1 556 en 2009.

83. Les FARC-EP aussi bien que l'ELN ont continué à prendre des personnes en otage. Ainsi, les FARC-EP ont retenu le Secrétaire exécutif d'Araucaria (Arauca) en captivité de février à mai, tandis que l'ELN a enlevé quatre militantes des droits de l'homme à Teorama (Norte de Santander), qu'il a retenues pendant deux semaines au mois de juillet.

84. Des enfants et des jeunes ont continué d'être victimes de violations «généralisées et systématiques» commises par des groupes de guérilla²⁵. À titre d'exemple, en février, les FARC-EP ont imposé une réunion avec les habitants d'une municipalité du département d'Antioquia pour recenser les enfants, dans le but de recruter ceux âgés de plus de 8 ans. À de nombreuses occasions, des enfants utilisés par des groupes de guérilla ont été tués au cours de confrontations armées et d'autres actions – ainsi, en mars, un garçon de 12 ans est mort en plaçant pour le compte des FARC-EP, semble-t-il, un engin explosif à El Charco, dans le département de Nariño.

85. Le Bureau du HCDH en Colombie rappelle que, s'agissant d'enfants, la frontière entre enrôlement forcé et volontaire n'est pas pertinente en droit et que la notion d'«utilisation» est à interpréter aussi largement que possible. Les groupes armés illégaux sont tenus, en toute circonstance, de s'abstenir ou de refuser d'intégrer dans leurs rangs des personnes âgées de moins de 18 ans et doivent s'abstenir de les utiliser dans les hostilités mais aussi dans les fonctions d'appoint (cuisiniers ou messagers par exemple). L'État doit considérer les enfants qui ont été enrôlés ou utilisés par des acteurs armés illégaux comme des victimes.

2. Forces de sécurité

86. Le Bureau du HCDH en Colombie a continué à constater la présence d'unités militaires à l'intérieur ou autour de bâtiments civils, notamment des maisons et des écoles, dans plusieurs départements, comme ceux de Meta et de Valle del Cauca. Dans certains cas, des civils ont été blessés ou tués au cours d'hostilités contre des forces de sécurité se trouvant dans des bâtiments civils ou à proximité. Dans d'autres cas, des groupes de guérilla ont miné des locaux après le départ des forces militaires.

87. Également préoccupantes sont les nombreuses plaintes reçues de communautés faisant état de violations commises par l'armée en particulier. Le fait de procéder à des «recensements», par exemple, ou de prendre des photographies de civils participant à des réunions communautaires, fait courir des risques à la population civile. Des cas de stigmatisation et de pressions exercées sur des civils pour qu'ils servent d'informateurs, ainsi que quelques cas de détention illégale, ont été rapportés. Dans certains de ces cas, les victimes ont été soumises à des traitements cruels ou dégradants, voire à la torture, et n'ont été libérées qu'après avoir signé sous la contrainte une déclaration dans laquelle elles affirmaient avoir été bien traitées.

88. Malgré la législation nationale et les recommandations internationales, le Bureau du HCDH en Colombie a continué à recevoir des informations indiquant que des enfants sont utilisés par des membres des forces de sécurité à des fins de renseignement et participent à des actions civiles et militaires.

89. Le Bureau du HCDH en Colombie a pris note d'allégations faisant état d'un charnier contenant 2 000 corps à La Macarena, dans le département de Meta. Quoique aucune preuve de l'existence de ce charnier n'ait été trouvée, au moins 446 personnes non identifiées ont effectivement été enterrées au cimetière municipal après avoir été déclarées tuées au combat par les forces armées entre 2002 et 2010. Il est possible que l'insuffisance des contrôles judiciaires ait facilité la dissimulation d'exécutions extrajudiciaires et d'autres

²⁵ Rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés (A/64/742-S/2010/181).

violations graves. Les renseignements initiaux donnent à penser que des situations analogues pourraient exister dans d'autres cimetières. Le Bureau du HCDH en Colombie a engagé le Ministère de la défense à établir un registre national des personnes tuées au combat et le *Fiscal* à étendre ses investigations à d'autres cimetières²⁶.

90. En 2010, le Bureau du HCDH en Colombie a été témoin de pratiques irrégulières et parfois clairement illégales dans le processus d'enrôlement dans l'armée, qui doivent cesser dans les plus brefs délais. La mise en place rapide de mécanismes pour régler le service militaire, y compris l'objection de conscience, dans le plein respect des droits de l'homme, s'impose.

M. Torture

91. Le Bureau du HCDH en Colombie a continué de recevoir des renseignements sur des cas de torture par les forces de sécurité et a noté avec une vive préoccupation que ces violations étaient répétées dans des départements comme Antioquia, Arauca, Caquetá, Meta, Valle del Cauca et Vichada. La situation à Medellín est particulièrement préoccupante car plusieurs personnes, notamment des suspects, y ont été soumises de manière répétée à la torture et à de mauvais traitements. Plusieurs personnes ont subi des violences physiques et psychologiques, parfois accompagnées d'injures raciales, en garde à vue. Ces mauvais traitements étaient notamment des coups de poing ou de pied sur différentes parties du corps ou des coups portés avec une arme, mais aussi des chocs électriques, des brûlures, des vaporisations de gaz poivre ou encore la suffocation au moyen de sacs en plastique.

92. Les mécanismes disciplinaires existant au sein des forces de sécurité ne semblent pas suffisamment efficaces pour que ces violations fassent l'objet d'enquêtes et soient réprimées. Lorsque c'est la *Procuraduría General de la Nación* qui se charge des investigations dans ce type d'affaire, il est rare que les procédures aillent jusqu'à leur terme ou que les responsables soient punis²⁷. On observe des dysfonctionnements similaires lorsque les enquêtes sont menées par la *Fiscalía General de la Nación*. Celle-ci a ouvert 32 enquêtes sur des cas de torture entre août 2009 et mai 2010²⁸. En novembre, il a été indiqué que le processus d'aveux avait été engagé au sujet de 543 crimes de torture sur un total de 51 616 crimes visés par la loi n° 975. Aucune de ces affaires n'a encore donné lieu à une condamnation.

93. Pour mieux protéger les citoyens et pallier la vulnérabilité et l'impuissance des victimes, le Bureau du HCDH en Colombie encourage l'État à procéder aux classifications et aux enquêtes qui s'imposent concernant les actes de torture et à réprimer ceux-ci suffisamment sévèrement. Il insiste en outre sur la nécessité de ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

²⁶ Rapport du Bureau du HCDH en Colombie sur le cimetière de La Macarena (département de Meta), 2010.

²⁷ La *Procuraduría General* a rendu 15 décisions touchant à des actes de torture; les agents publics ont été démis de leurs fonctions dans six affaires.

²⁸ Rapport 2009-2010 (note 17).

N. Déplacements forcés

94. En 2010, le Bureau du HCDH en Colombie a continué de recevoir des informations sur les déplacements collectifs et individuels causés par tous les acteurs armés. Quoique le nombre de déplacements ait augmenté moins vite que les années passées, il y a lieu de s'inquiéter de la faible proportion des cas signalés, parfois due à la résistance des autorités publiques à enregistrer des déplacements, comme dans le département d'Arauca.

95. Le Bureau du HCDH en Colombie se dit vivement préoccupé par le taux élevé d'homicides chez les personnes déplacées. Selon le Système national de prise en charge intégrale des personnes déplacées (SNAIPD), 1 499 personnes déplacées ont été victimes d'homicide entre 2007 et mars 2010²⁹. Le Gouvernement est instamment invité à concevoir et à mettre en œuvre des mécanismes de prévention pour protéger la vie et l'intégrité physique des personnes déplacées.

96. Quoique les déplacements forcés surviennent essentiellement dans les zones rurales où se trouvent des groupes armés illégaux, le Bureau du HCDH en Colombie a observé en 2010 une augmentation des déplacements intra-urbains. Il s'inquiète en particulier de la situation à Medellín et Córdoba où des différends entre les groupes issus de la démobilisation ont engendré plusieurs déplacements massifs.

O. Pauvreté et droits économiques, sociaux et culturels

97. Malgré le conflit armé interne prolongé et des niveaux élevés d'inégalités, la Colombie a progressé en termes de développement humain³⁰. Selon le *Rapport sur le développement humain 2010*, elle fait partie des pays d'Amérique latine où le niveau de développement humain est élevé³¹. Elle est toutefois moins bien classée si l'on prend en considération les inégalités, qui sont extrêmement marquées dans le pays. Le coefficient de Gini pour 2010 était en effet de 0,585, ce qui fait de la Colombie l'un des sept pays les plus inégalitaires au monde.

98. Le taux d'extrême pauvreté est de 16 %, soit le plus fort du groupe des pays de niveau de développement humain élevé, mais il est encore plus élevé dans certains départements³². Bien que la couverture des services de santé se soit améliorée, la pleine jouissance du droit à la santé n'est toujours pas une réalité. Environ 17,5 % de la population souffrent d'au moins une affection grave³³ et l'accès aux services de santé, leur disponibilité et leur qualité restent inégalitaires et insuffisants pour les pauvres, notamment les populations rurales isolées, les personnes déplacées, les peuples autochtones et les communautés afro-colombiennes.

99. L'économie souterraine représente toujours une forte proportion des emplois³⁴, ce qui contribue à une plus forte instabilité des revenus et entrave l'accès à la protection des

²⁹ *Informe del Gobierno a la Corte Constitucional en seguimiento a la Sentencia T-025 (2004)*, juillet 2010.

³⁰ La Colombie a un bon indicateur de développement humain (0,689) et se place au 79^e rang sur 169 pays. Programme des Nations Unies pour le développement, *Rapport sur le développement humain 2010* (New York, 2010).

³¹ Ibid.

³² Ibid.

³³ Ibid.

³⁴ Le taux de l'emploi informel était supérieur à 57,7 % en 2009. Plataforma Colombiana de Derechos Humanos, Democracia y Desarrollo y Escuela Nacional Sindical, *Informe nacional de trabajo decente 2009* (Medellín, 2010).

services de sécurité sociale³⁵. L'Organisation internationale du Travail s'est en outre dite préoccupée par certaines violations des droits des travailleurs, comme l'existence de textes de loi autorisant des écarts de salaires entre hommes et femmes, en violation du principe «à travail de valeur égale, salaire égal», et de discrimination dans l'accès à l'emploi fondée sur la race, la couleur et l'origine sociale³⁶.

IV. Résumé des activités du Bureau du HCDH en Colombie

100. Le Bureau du HCDH en Colombie a continué à s'acquitter du mandat qui lui a été donné d'observer, de fournir des conseils et des services de coopération technique et de promouvoir les droits de l'homme. Il a assuré le suivi de 771 des 800 plaintes reçues. Au total, il a entrepris 196 missions d'observation, soit l'équivalent de 666 journées sur le terrain. Il a également pris part à 2 983 réunions: 1 499 avec des institutions publiques, 878 avec des représentants de la société civile, 357 avec des organismes des Nations Unies et 249 avec la communauté internationale.

101. Une attention particulière a été accordée aux procédures judiciaires, notamment celles engagées pour le massacre de membres de la minorité Awá en août 2009, celles contre une ancienne directrice du DAS et celles concernant les disparitions forcées survenues au cours des événements dits du Palais de justice en 1985 et plusieurs affaires d'exécutions extrajudiciaires.

102. Le Bureau du HCDH en Colombie a fourni des conseils à l'occasion des débats législatifs sur le projet de loi sur les victimes et la restitution de terres, la loi visant à rendre hommage aux victimes de disparitions forcées et le processus de ratification de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. Il a aussi participé à la Table ronde nationale sur les garanties pour les défenseurs des droits de l'homme, collaboré à la stratégie de mise en œuvre du Plan national pour l'éducation aux droits de l'homme et dirigé une évaluation conjointe des besoins et des priorités du Bureau du Défenseur du peuple. Il a de plus facilité un échange de données d'expérience, à l'échelle internationale, sur le tri des archives des services de renseignements ainsi que sur les mécanismes de contrôle démocratique de ces services.

103. Un projet a été lancé, en collaboration avec les communautés autochtones et afro-colombiennes, en vue de l'élaboration participative d'un instrument sur le droit à la consultation et un autre a été entrepris avec le Ministère de la défense afin d'assurer le suivi des mesures adoptées pour venir à bout de la pratique des exécutions extrajudiciaires.

104. Le Bureau du HCDH en Colombie a participé à la commémoration du vingt-cinquième anniversaire des événements tragiques de 1985 dits du Palais du justice, à laquelle toutes les victimes étaient, pour la première fois, représentées, et a organisé d'autres manifestations importantes pour célébrer la Journée des droits de l'homme.

105. En 2010, deux antennes ont ouvert leurs portes, à Pasto et Villavicencio.

106. Entre autres activités de promotion et de diffusion des droits de l'homme, le Bureau du HCDH en Colombie a distribué 92 000 exemplaires de publications, publié 37 communiqués de presse et lancé une campagne sur le droit à la vie et la restitution des terres, comprenant un message radiophonique qui a été diffusé plus de 1 000 fois.

³⁵ Observations finales du Comité des droits économiques, sociaux et cultures (E/C.12/COL/CO/5).

³⁶ Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations, rapport soumis à la quatre-vingt-dix-neuvième session de la Conférence internationale du travail, 2010.

V. Recommandations

107. Pour parvenir à la pleine réalisation des droits de l'homme et au respect du droit international humanitaire en Colombie, il est impératif que l'État, les groupes armés illégaux et la société civile dans son ensemble fassent des droits des victimes leur priorité et redoublent d'efforts pour trouver des moyens d'établir une paix durable, par le dialogue et la négociation.

108. La Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme réitère toutes ses recommandations antérieures qui n'ont pas été mises en œuvre ou qui ne l'ont été que partiellement, et invite instamment le Gouvernement à renforcer la mise en œuvre des recommandations internationales faites par les mécanismes universels de protection, tels que l'Examen périodique universel, les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et les organes conventionnels. Elle encourage les autorités à mettre sur pied un mécanisme efficace de suivi de toutes ces recommandations.

109. De plus, la Haut-Commissaire:

a) Appelle une fois encore tous les acteurs armés à adhérer et à se conformer pleinement au droit international humanitaire et insiste fermement pour que les groupes armés illégaux libèrent tous les otages immédiatement et sans condition cessent d'enrôler et d'utiliser des enfants, libèrent tous les enfants qui sont dans leurs rangs et cessent de faire usage de mines antipersonnel;

b) Engage toutes les autorités compétentes à faire en sorte que les affaires d'exécutions extrajudiciaires présumées imputées à des membres des forces de sécurité progressent rapidement, dans le respect des garanties de procédure:

i) Le *Fiscal* devrait adopter les mesures voulues et veiller à ce qu'un personnel suffisant soit disponible pour enquêter rapidement sur toutes les allégations;

ii) Les autorités judiciaires militaires devraient déférer immédiatement à la justice ordinaire les affaires de droit commun dont elles sont saisies et établir un mécanisme de contrôle indépendant et de déferrement des affaires qui ont été classées par des juges pénaux militaires sans avoir fait l'objet d'une véritable enquête;

iii) Les forces armées et le Ministère de la défense devraient adopter des programmes de protection efficaces pour le personnel militaire qui collabore avec le système de justice et délivrer des messages sans ambiguïté de soutien à ces personnes;

c) Réaffirme que le Ministère de la défense et les forces armées doivent publier dans les meilleurs délais des instructions détaillées à l'intention de leur personnel afin que celui-ci ait un comportement approprié et prenne les mesures qui s'imposent en cas de violence sexuelle, conformément aux indications données dans le présent document, et invite le *Fiscal* à adopter une politique d'instruction systématique des affaires de violence sexuelle et à faire rapidement progresser les enquêtes sur toutes les allégations;

d) Engage le Gouvernement, le *Procurador General* et le Congrès à établir des mécanismes forts de contrôle démocratique des services de renseignements, à s'employer à créer des centres de protection des données répondant aux normes les plus exigeantes du contrôle interne et à mettre en place des mécanismes pour trier les archives des services de renseignements, et souligne qu'il faut faire avancer les informations judiciaires pour identifier et punir les auteurs matériels et intellectuels

des crimes qui auraient été commis par des membres des services de renseignements civils (DAS);

e) Engage l'État à prendre des mesures ambitieuses pour lutter contre l'impunité et à définir et mettre en œuvre des réformes judiciaires au moyen d'un débat participatif et transparent en vue de se doter d'un système de justice rapide, compétent, indépendant et impartial;

f) Encourage le Gouvernement et les autres entités publiques à entreprendre un réexamen complet de leurs politiques et programmes de protection et recommande l'adoption d'un programme de protection exhaustif dans le cadre du processus de restitution des terres, qui inclue: des mesures de sécurité publique; un appui politique, technique et financier aux organisations communautaires et aux organisations de paysans et de victimes; des évaluations conjointes des risques au niveau local, avec les entités étatiques et non étatiques concernées; et l'exploration des moyens de s'assurer un large soutien de la société dans la défense de ce droit;

g) Engage le Gouvernement à faire davantage d'efforts pour lutter contre la corruption et les connivences avec les groupes issus du processus de démobilisation des organisations paramilitaires à tous les niveaux, et plus particulièrement au sein des forces de sécurité, dans les autorités locales et chez les juges et procureurs, et l'encourage à concevoir et mettre en œuvre une stratégie globale pour protéger la population des violences causées par ces groupes, comprenant un mécanisme de réaction efficace aux alertes lancées par le système d'alerte précoce du Défenseur du peuple;

h) Enjoint la Police nationale et les autorités judiciaires, en particulier le *Fiscal*, à allouer les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires pour faire avancer les enquêtes menées sur les homicides et menaces dont font l'objet les défenseurs des droits de l'homme;

i) Réaffirme qu'il importe d'achever rapidement l'élaboration et la mise en œuvre concertées de plans de protection des peuples autochtones et des communautés afro-colombiennes et d'adopter une législation et des procédures afin de garantir leur droit d'être consultés au préalable et de donner leur consentement libre et éclairé sur toutes les questions touchant directement et singulièrement leur vie, leur culture et leur territoire;

j) Rappelle au Gouvernement qu'il faut entreprendre une réforme concertée, transparente et participative de la loi n° 975 de 2005; et encourage le Congrès à adopter une législation en faveur des victimes, conformément aux normes internationales applicables;

k) Engage le Gouvernement à adopter les mesures qui s'imposent pour réduire les disparités et les inégalités entre les régions et les groupes sociaux mises en évidence par le *Rapport sur le développement humain 2010* et à progresser sur la voie de la pleine réalisation des droits économiques, sociaux et culturels.

Annexe

Illustrative cases of violations of human rights and breaches of international humanitarian law

1. As a complement to the High Commissioner's report on the situation of human rights in Colombia, and by way of illustration, a number of cases of human rights violations and breaches of international humanitarian law that have come to the attention of the office in Colombia of the High Commissioner for Human Rights ("OHCHR-Colombia") during the reporting period are described below.

A. Human rights defenders

2. The following are illustrative cases of killings, kidnappings, threats, arbitrary detentions, NGO's offices break-ins, and information theft against human rights defenders, which have been attributed to members of illegal armed groups that emerged after the demobilization of paramilitary organisations, members of the Revolutionary Armed Forces of Colombia-People's Army (FARC-EP) and the National Liberation Army (ELN), as well as state agents. OHCHR-Colombia is especially concerned about the murder of leaders, peasant farmers and internally displaced persons involved in land restitution cases, particularly in the departments of Antioquia, Cauca and Sucre.

(a) In San Onofre (Sucre), on 18 May, Rogelio Martínez was murdered. Mr. Martínez, a member of the National Movement of Victims of State Crimes (MOVICE), Sucre section, was a leader of a group of families that returned to the "La Alemania" farm in 2007, and since 2009 entered the Ministry of Interior and Justice Protection Programme due to what the Police classified as "extraordinary risk".

(b) On 23 May, Alexander Quintero, who worked defending victims' rights of the Alto Naya massacre in 2001 and promoting processes of peaceful coexistence and articulation between Afro-descendent, indigenous and peasant farmer communities in Alto Naya, was killed in Santander de Quilichao (Cauca).

(c) On 10 August, Jair Murillo, leader of the Afro-Colombian organisation of internally displaced persons in Buenaventura, *Fundacion Integral del Pacifico Nariñense* (Integrated Foundation of the Pacific coast in Nariño), was murdered in Buenaventura (Valle del Cauca).

(d) On 19 September, Hernando Pérez, a peasant farmer who along with other leaders acted as liaison between peasant farmers and the Association of Victims for Restitution of Land and Assets (ASOVIRESTIBI) in Uraba (Antioquia) to promote claims for land stolen by paramilitary groups, was killed in Necoclí (Antioquia).

(e) In January, fictional pages appeared on Facebook accusing several human rights defenders and members of NGOs, as well as academics of the Antioquia University, of being sympathizers of FARC-EP.

(f) In September, a human rights defender was forced to leave Itagüí (Antioquia) after receiving threats from criminal groups when the NGO he worked with denounced the wave of violence being caused by confrontations between these groups in the city.

(g) On 8 July, four human rights defenders were kidnapped by members of the ELN in Teorama (Norte de Santander) and were released a few days later.

(h) On 17 June, in Arauca, several persons who had been detained on 15 June 2008 on charges of rebellion, terrorism and criminal association were released due to lack of evidence.

(i) In Sucre, a human rights defender detained in November 2008, remains in detention. He was accused of criminal association with paramilitary groups, although he himself had denounced these groups.

B. Intelligence services

3. Cases were reported of illegal wiretapping of emails, surveillance, information theft and harassment affecting members of different social and political organisations, allegedly conducted in some cases by members of state intelligence services. This conclusion was reached after a comprehensive analysis of different elements, which taken alone may seem irrelevant, such as the type of victim, the correlation between persons being investigated by the intelligence services and the Attorney General's Office, the connections between the victims and specific social organisations and with previously documented cases, the modus operandi or the correlation between the time and place of certain events.

(a) Pamphlets appeared in April and May containing threats against human rights organisations and other social organisations in several departments in Colombia. The information collected on the victims and the modus operandi suggest state intelligence personnel's participation in these acts.

(b) On 4 April, information was stolen from computers belonging to the Women's Pacific Route and the Corporation for Community Eco-Development (COMUNITAR) in Popayan (Cauca) during a break-in by unknown persons into their offices.

(c) On 19 July, several persons entered the home of a human rights defender in Medellín (Antioquia) and stole a computer hard disk containing reports and photographs of her activities. The victim is a member of an NGO that does social work and carries out educational activities in Commune 13 of Medellín.

(d) On 10 August, unidentified persons entered the office of the Meta Civic Committee for Human Rights in Villavicencio (Meta), and stole information on its activities.

C. Extrajudicial executions

4. In 2010 the drastic reduction in cases of so-called "false positives", where people previously being held by the Army are presented as killed in combat, was confirmed. OHCHR-Colombia however continued to receive information on some cases, which confirms the need to continue efforts to fully eradicate this practice as well as any other forms of extrajudicial execution.

(a) On 2 February, a soldier allegedly killed a presumed member of the FARC-EP that had been injured during a bomb strike in Chaparral (Tolima). The victim was reported as killed in combat.

(b) In Aipe (Huila), on 25 March, members of the Army Unified Action Groups for Personal Freedom (GAULA) assigned to the Army Ninth Brigade, allegedly killed a presumed member of the FARC-EP, a minor, who had apparently been wounded earlier during a confrontation with the GAULA.

(c) On 7 July, two young men disappeared in Medellín (Antioquia) and were found dead the following day. According to information collected by OHCHR-Colombia, the victims had apparently been detained by National Police officers the night before and handed over to a criminal group.

(d) In Barbacoas (Nariño), on 12 September, National Police officers shot at a group of persons who ignored or did not hear their order to stop, killing one person and wounding seven others. The police agents apparently mistook them for members of a criminal group.

5. OHRHR-Colombia is monitoring the prosecution of several cases of extrajudicial executions in which the safety of the families of victims and the witnesses is a matter of concern.

(a) Reports conducted by the National Police found that at least eight of the mothers whose sons disappeared in Soacha (Cundinamarca) in 2008 and were subsequently reported by the Army as killed in combat in other municipalities around the country, were in situations they describe as “of extraordinary risk”.

(b) In Antioquia, Bogotá and Valle del Cauca, among others, complaints were registered of intimidation and threats against witnesses for the Attorney General’s Office or their families, in cases of alleged extrajudicial executions attributed to members of the Army.

D. Illegal armed groups that have emerged after the demobilization of paramilitary organisations.

6. It is a matter of concern the expansion and intensity of the acts of violence perpetrated against the population by illegal armed groups that emerged after demobilization of paramilitary organisations, as illustrated below:

(a) On 21 March, seven persons, including two children, were victims of a massacre committed in Puerto Libertador (Córdoba) as a consequence of a dispute between Los Urabeños, Los Rastrojos and Los Paisas. On the same day, members of the Águilas Negras allegedly committed a massacre in the same place, killing three boatmen.

(b) In El Charco (Nariño), on 1 October, alleged members of Los Rastrojos murdered five members of a family.

(c) On 21 March, a 17-year-old girl was killed in Puerto Libertador (Córdoba), presumably by members of Los Urabeños, after she refused to have sexual relations with the leader of the group in that area.

(d) In Medellín (Antioquia), on 2 April, a *sicario* murdered Diego Fernando Escobar Múnera, a judge of the Eighth Criminal Circuit of Medellín. The authorities attributed his death to members of an illegal armed group that emerged after the demobilization of paramilitary organisations.

(e) On 11 April, Yolanda Isabel Álvarez Ibáñez, governor of the La Esperanza indigenous *cabildo*, and her husband were murdered in Montelibano (Córdoba). Authorities have attributed this crime to members of Los Paisas. On 23 November, a 14-year-old boy was murdered in this same municipality, presumably by members of Los Urabeños.

(f) In Puerto Rico (Meta), on 12 August, members of the Popular Revolutionary Anti-Subversive Army of Colombia (ERPAC) allegedly murdered a 15-year-old girl, who received over 40 stab wounds.

(g) In April, Los Rastrojos allegedly recruited around 30 children for the ranks of the ELN in Puerto Berrío (Antioquia). In Caucasia (Antioquia), at least 13 children were allegedly recruited in February by Los Rastrojos, Los Paisas and Los Urabeños. In Granada (Meta), at least six children were recruited by the ERPAC.

7. Members of public security forces acted in collusion with some of these groups.

(a) Tarazá (Antioquia), a National Police sergeant was arrested in April while transporting weapons for Los Urabeños. He had served 23 years with the Police and was about to retire.

(b) In November, during operation “Nerón” in Montería (Córdoba), two National Police officers and three sub-officers were arrested on charges of collaborating with Los Paisas.

E. Sexual violence

8. The following cases illustrate how women and girls, and occasionally men, are victims of the sexual violence generated by all parties to the conflict, as well as by illegal armed groups that emerged after the demobilization of paramilitary organisations.

(a) On 16 March, a soldier from the Manosalva Battalion attempted to rape an Embera indigenous woman in Quibdó (Chocó).

(b) In May, in Medio Baudó (Chocó), a sub-officer of the Marine Infantry sexually abused a 13-year-old girl.

(c) In Cumaribo (Vichada), army soldiers allegedly tortured and repeatedly raped a man and a woman throughout the night on 29 July.

(d) In April, in Bello (Antioquia), several cases of sexual violence against girls attributed to members of a criminal group related to illegal armed groups that emerged after demobilization of paramilitary organizations operating in the municipality were reported.

(e) On 15 July, a man was raped by a group of FARC-EP guerrillas in El Bagre (Antioquia), when they found out that he was homosexual.

F. Discrimination

9. Acts of violence have been registered against lesbian, gay, bisexual and transgender persons (LGBT), such as the case of the transvestite who was beaten until he became unconscious by eight police agents in the Immediate Attention Centre (CAI) in Parque Bolívar, Medellín (Antioquia) on 8 May.

G. Indigenous peoples and Afro-Colombian communities

10. The rights of indigenous peoples and Afro-Colombian communities continue to be disproportionately affected by the internal armed conflict. In particular, their right to life and territorial and cultural rights are threatened by the presence of armed actors on their lands.

(a) On 21 January, two leaders of Los Manglares Community Council were murdered in López de Micay (Cauca), allegedly by members of the FARC-EP.

(b) In Puerto Libertador (Córdoba), on 4 January, a woman from the Zenú indigenous people was murdered, allegedly by members of Los Urabeños.

(c) On 27 June, an indigenous Awa was killed in Barbacoas (Nariño), allegedly by members of the FARC-EP.

(d) An indigenous person in the rural community of Los Chorros, Caloto (Cauca) died on 2 May, when a device launched by the FARC-EP exploded in an indiscriminate attack; moreover, several homes were damaged during the attack. A group of soldiers had allegedly taken refuge under the civilian homes when the attack began.

(e) In January, several Embera indigenous communities from Bajo Baudó (Chocó) were under confinement due to confrontations between the Army and the ELN. The Afro-Colombian communities of Juana Marcela and Carmelita in Medio San Juan (Chocó) were displaced in April after receiving threats from Los Rastrojos and Águilas Negras. In October, Afro-Colombian communities from the Berreberre River basin in Medio Baudó (Chocó) were under confinement due to armed action from the ELN and Los Rastrojos.

(f) In March, several indigenous children were recruited by the FARC-EP in Florida (Valle) and, on 9 April in El Carmen de Atrato (Chocó), the ELN attempted to recruit a group of indigenous children from the Abejero community.

11. OHCHR-Colombia has also received information regarding inadequate compliance with the right of communities to prior, free and informed consultation and consent in relation with the implementation of several projects in the departments of Cauca, Guajira, Norte de Santander and Tolima, among others.

(a) For the past three years, the community council of La Toma, municipality of Suárez (Cauca) has been requesting titles to the ancestral lands on which they have lived and worked since the XVII century. The state has ignored the presence of these Afro-Colombian communities and, without prior consultation, granted property deeds and mining permits to private persons outside the community.

(b) The land management plans are occasionally used as instruments to negate the presence of indigenous peoples. In other situations, however, the need for a prior consultation has been recognized to draft land management plans, as did the Territorial Planning Council of the municipality of Tibú (Norte de Santander) with the Bari indigenous people.

(c) In the case of the Mandé Norte mining project for exploration and exploitation of gold, copper and other minerals in Antioquia and Chocó, the Constitutional Court ruled that: i) the native groups affected by the project had not been consulted; ii) the community authorities and institutions representing the communities had not been taken into account; and iii) the community was not informed about the content of the Mandé Norte project.

H. International humanitarian law

1. Guerrilla groups

12. OHCHR-Colombia documented several massacres and selective killings attributed by authorities to members of guerrilla groups.

(a) Authorities attributed the murder of four persons who had been kidnapped on 30 March in Andes (Antioquia) to the FARC-EP.

(b) In Tarazá (Antioquia), on 3 May, members of the FARC-EP allegedly killed three persons, including a boy.

(c) In Argelia (Cauca), on 10 January, members of the FARC-EP stopped and detained an ambulance, killing a boy who had been injured by this same guerrilla group.

(d) On 25 March, members of the FARC-EP were attributed responsibility for the death of a 12-year-old boy on 25 March who was used as a “child-bomb” during an attack on a police station. Other nine civilians and three policemen were injured.

(e) In Pradera (Valle del Cauca), members of the FARC-EP were presumably responsible for the death on 1 May of a peasant farmer they accused of collaborating with the public security forces.

13. The FARC-EP continued to hold civilians and members of public security forces in cruel and inhuman conditions, in some cases for over 13 years, such as the Army sergeant Jose Libio Martínez, deprived of his freedom for reasons relating to the conflict from 21 December 1997. In 2010, guerrilla groups continued to take hostages.

(a) On 6 February, the Government Secretary of Araquita (Arauca) was taken hostage by members of the FARC-EP.

(b) In Tadó (Chocó) on 8 June, ELN guerrillas took three road workers hostages.

(c) In Puerto Rico (Meta), the FARC-EP allegedly took hostage a fisherman on 1 August, who remains missing.

14. OHCHR-Colombia also documented cases of threats by guerrilla groups.

(a) On 11 May the FARC-EP had allegedly threatened an indigenous leader in Buenaventura (Valle del Cauca).

(b) On 2 July, several public officials from Ituango (Antioquia) received threats allegedly from the FARC-EP.

15. Guerrilla groups continue to use antipersonnel mines and Antioquia is one of the departments that has been the most affected.

(a) In May the FARC-EP allegedly mined schools in Anorí (Antioquia).

(b) On 4 June, a woman and two girls were wounded by an antipersonnel mine in Sabanalarga (Antioquia), possibly planted by the FARC-EP.

(c) On 6 July, two indigenous children were injured by an antipersonnel mine in Tame (Arauca), allegedly placed by a guerrilla group.

(d) Authorities reported that on 10 September the FARC-EP had allegedly placed explosives in the body of one of the policemen killed during an attack on police stations in San Miguel (Putumayo).

16. OHCHR-Colombia also received complaints of recruitment of children by guerrilla groups in several departments, in particular Antioquia, Cauca and Chocó.

(a) In January, in Alto Baudó (Chocó), the ELN recruited three children, including two girls.

(b) In Jambaló (Cauca), eight children were recruited in February, allegedly by the FARC-EP.

(c) In February, the FARC-EP presumably attempted to recruit at least 19 boys and girls in Ituango (Antioquia).

17. OHCHR-Colombia registered several cases of terrorism attributed by authorities to the FARC-EP.

(a) The attacks in Pasto (Nariño) against the headquarters of the “U” political party on 25 May and in front of the office of the Administrative Department of Security (DAS) office on 8 September.

(b) The explosion of a car bomb in Bogota on 12 August, which injured nine persons.

(c) The explosion of a car bomb on 30 November in front of a police station in Vegalarga, municipality of Neiva (Huila), which caused the death of one civilian and damaged several homes.

(d) Other cases were attributed to the ELN, such as the gas cylinder filled with explosives that were detonated near the “Alejandro Humboldt” school in Fortul (Arauca), on 7 January.

18. Indiscriminate attacks were also registered, such as an attack with a cylinder bomb launched by the FARC-EP on 30 May in Sabanalarga (Antioquia), which damaged a school, and another attack by the FARC-EP on a passenger bus in Chigorodó (Antioquia) on 15 July.

2. Security forces

19. OHCHR-Colombia continued to observe the practice of placing military units in populated areas, very near to houses and other protected properties, such as schools.

(a) In January, soldiers of the “Cacique Nutibara” Infantry Battalion occupied a school in the rural community of Guaduas in Carmen de Atrato (Chocó).

(b) In May, OHCHR-Colombia received information about the month-long occupation of a community centre in the rural community of Silva, Buenaventura (Valle del Cauca), by the Marine Infantry.

(c) On 24 August a group of soldiers from the “Vencedores” Battalion occupied a school in Tuluá, Valle del Cauca.

(d) In Puerto Alvira, Mapiripán (Meta), a group of soldiers from the Army’s Joaquín París Battalion camped close to the rectory and other civilian homes.

20. OHCHR-Colombia received information on cases of stigmatization and illegal detention by members of the Army against the civilian population.

(a) In Naín, Tierralta (Córdoba), soldiers from the XI Brigade allegedly intimidated the population on 13 January, accusing them of collaboration with guerrilla groups.

(b) In Puerto Rico (Meta), on 4 August, members of the Army allegedly detained a 12-year-old boy for two hours, accusing him of being a guerrilla and interrogating him on the whereabouts of the group in the area.

21. OHCHR-Colombia registered cases of armed confrontations between the Army and the FARC-EP, which caused harm to the civilian population in rural areas of the department of Cauca. Two such cases occurred in April and May, in Caloto and Toribío, where one woman died of a gunshot allegedly fired by a guerrilla and other woman was wounded by shrapnel from an explosive device allegedly launched by members of the Army.

I. Torture

22. Although the existing data does not appear to reflect either the magnitude or the true impact of this human rights violation, the following are illustrative cases:

(a) On 13 January, two police agents from the Belén station in Medellín (Antioquia) had allegedly beaten two young men and some of their friends and family members repeatedly while they were being searched by police on the street and subsequently at the Police station.

(b) On 21 February, during an operation in Mapiripán (Meta) to capture members of an illegal armed group that emerged after demobilization of paramilitary groups, members of the National Police allegedly detained illegally a person and tortured him physically and psychologically while insisting him to provide them with information on members of the group.

(c) In Araquita (Arauca), on 24 May, two young men were allegedly beaten while detained by police agents.

(d) The perception of impunity in cases of complaints of torture is evident in the words of a police agent from Medellín, who responded to a victim who intended to accuse him of torture by saying that he had already been accused of “48 counts of torture and did not care about one more”.

(e) On 28 November 2003, a peasant farmer was tortured in Ituango (Antioquia). Seven years later, the Procurator General dismissed five professional soldiers for a period of 15 years.

J. Forced displacement

23. During 2010, there were reports of cases of forced displacement, both individual and collective. It was a matter of concern the high rate of murders of displaced persons.

(a) In Valencia (Córdoba), on 17 February, “Los Urabeños” allegedly killed Teófilo Vidal Vidal. The victim had been working for the restitution of land taken by the Héroes de Tolová Bloc of the United Self-Defence Forces of Colombia (AUC) from internally displaced persons.

(b) On 24 November, Oscar Maussa was killed in San Juan Nepomuceno (Bolívar). He was forcibly displaced in 1997 by a paramilitary group in the village of Blanquicet, municipality of Turbo (Antioquia), along with 11 families belonging to the Agricultural Workers Cooperative of Blanquicet (COTRAGROBLAN). Mr. Maussa, had been granted precautionary protection measures by the Inter-American Commission on Human Rights in September 2006.

(c) On 15 August, members of Los Rastrojos allegedly killed a community leader in Medio Baudó (Chocó) and forcibly displaced 50 families.

(d) In Santa Bárbara (Nariño), on 2 October, Los Rastrojos allegedly caused the forced displacement of 40 families.